

Chauffage des Bâtiments  
Communaux  
n° 61

Proj. Coll. local d'infirmeries  
2ème bureau  
Rue de l'Éprouvette  
par nous, l'inspecteur H. H. etc.  
Un devisant sera soumis à  
notre approbation  
le 13 oct 1967  
Boulevard Hébert  
Le S. P. Châty - H. H. S. M. J.  
I. B. Raffour.

En la délibération du 7<sup>e</sup> délibération du 7 juin 1966 approuvée le 18.1.67 et relative au contrat technique des installations des installations de chauffage de bâtiments communaux, attendu que l'hiver 1966 que l'hiver 1967 a été relativement doux et que les éléments raison avec les autres hivers les autres hivers sont difficiles à déterminer. attendu qu'un contrat qu'un contrat de vente de chaleur sera retenu à partir de  
Le Conseil décide = conseil décide =  
de renouveler pour renouveler pour une année le contrat en cours, passé le 7 juin (approbation du 18.1.67) avec la maison ECOTHERM aux conditions nouvelles portant sur le prix du combustible = 109<sup>F</sup> 12<sup>e</sup> tonne, au lieu de 106<sup>F</sup> prévu à l'article 7. des (l'article 7. des autres clauses du contrat sans changement.  
délibération, vaudra averti, vaudra averti.